

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2023 DAC 5** Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association la Maison de la Poésie (3e).

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique de soutien aux grandes institutions culturelles parisiennes, participant au rayonnement de la capitale, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide à l'association la Maison de la Poésie (3e), créée en 1982 et dirigée depuis 2013 par Olivier Chaudenson.

La Maison de la Poésie propose une programmation diversifiée dans une salle de spectacle de 181 places, ainsi que dans un espace réservé aux formes réduites, d'une capacité de 40 sièges. Olivier Chaudenson y développe un projet ouvert et foisonnant autour d'une programmation qui se renouvelle quotidiennement et faite de rencontres, débats, lectures et performances. Les autrices et auteurs sont au centre du projet, qui est largement ouvert à tous les registres de la littérature et à toutes les écritures contemporaines. Au service des acteurs et actrices du monde du livre, la Maison de la Poésie se donne pour mission de donner à voir et entendre la littérature dans toute sa diversité, de renforcer le désir de lecture et de stimuler la curiosité du public.

La programmation rencontre un grand succès auprès des publics et réunit chaque année plus de 30.000 spectatrices et spectateurs avec un taux de fréquentation dynamique jusqu'à 85% et 1500 adhésions en 2022.

La Maison de la Poésie organise tous les ans en novembre le festival Paris en Toutes Lettres, dans ses locaux et hors-les-murs dans une quinzaine de lieux parisiens, qui se propose de mettre en avant les hybridations entre les genres littéraires et les disciplines artistiques. Elle déploie également de nombreuses actions culturelles dans le cadre des dispositifs Art pour Grandir et en direction de publics en situation de grande exclusion.

L'ouverture en 2022 d'un Café de la Poésie attenant à ses locaux devrait permettre de dynamiser les recettes propres et d'attirer de nouveaux publics, en offrant de nouveaux espaces de convivialité.

Par délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, un acompte de 485.000 euros au titre de l'année 2023 a été attribué à l'association La Maison de la Poésie. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre l'année 2023, à hauteur de 485.000 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2023 de la

structure à 970.000 euros au total, dont 120.000 euros destinés à soutenir le festival Paris en Toutes Lettres .

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement annexé au présent projet.

La Maire de Paris



**2023 DAC 5** Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative à l'attribution d'un acompte de 485 000 euros au titre du fonctionnement 2023 de la Maison de la Poésie, et vu la convention correspondante signée le 3 janvier 2023 établie entre la Ville de Paris et la Maison de la Poésie ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison de la Poésie, 157, rue Saint-Martin 75003 Paris, est fixée à 970.000 euros au titre de 2023 (dont 120.000 euros au titre du festival Paris en Toutes Lettres), soit un complément pour solde de la subvention de 485.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso : 21191 / 2023\_04053.

Article 2 : La dépense correspondante de 485.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est annexé à la présente délibération.